

PARC EOLIEN D'AQUETTES

PREFECTURE de la SOMME
A l'attention de Madame la Préfète
51, rue de la République
CS 42001
80020 AMIENS Cedex 9

Lille, le 29/09/2021

Direction du Développement

Réf. du courrier : Parc éolien d'Aquettes_Réponse MRAe

Copie par courriel : DREAL

Objet : Projet éolien d'Aquettes - Jugement du TA d'Amiens – Régularisation de l'avis de l'autorité environnementale – Réponse à l'avis de la MRAe en date du 27 juillet 2021

Madame la Préfète,

Faisant suite à la notification de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France pour le projet éolien d'Aquettes en date du 27 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous transmettre des éléments de précision quant aux différents points abordés.

L'avis de la MRAE auquel nous répondons ici fait suite au dépôt, en mai 2021, d'un dossier de mise à jour des circonstances de faits ayant pour objectif de permettre la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale initialement délivré par la DREAL Hauts-de-France le 27 novembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Administratif d'Amiens.

Pour en faciliter l'appréciation, les éléments sont regroupés par thématiques abordées dans l'avis de la MRAe : présentation générale du projet, résumé non technique, scénarios et justification des choix retenus, paysage et patrimoine, milieux naturels.

Nous avons apporté dans le dossier de demande de régularisation le maximum d'éléments dont nous disposons à date. En préambule, nous souhaiterions attirer votre attention sur le point suivant : l'actualisation d'un dossier d'évaluation environnementale réalisée au titre de l'article L. 181-18-1 2° du Code de l'environnement implique de **tenir compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le dossier initial** mais pas de renouveler complètement les études en adoptant les préconisations méthodologiques nouvelles qui auraient pu intervenir depuis lors (avis CE 27 septembre 2018, n° 420119).

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

1 Présentation générale du projet

La MRAe relève :

« L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source. Elle recommande également d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeux seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires. »

ENGIE Green a déjà pris l'attache d'Enedis et obtenu des propositions techniques et financières pour le raccordement de l'installation de production éolienne en février 2021. Le poste source envisagé au départ était celui de Blocaux, mais compte-tenu du temps écoulé en raison du recours, ce poste source n'est aujourd'hui plus disponible. Nous envisageons actuellement celui de Limeux, qui devra être créé. A l'heure actuelle, l'emplacement exact de ce poste source n'étant pas déterminé, le tracé est prévisionnel, et figure ci-dessous. Ainsi, comme le rappelait notre étude d'impact, « Le choix du tracé ainsi que celui du poste source sera fait par ENEDIS et le porteur de projet ne peut donc pas encore s'y engager ».

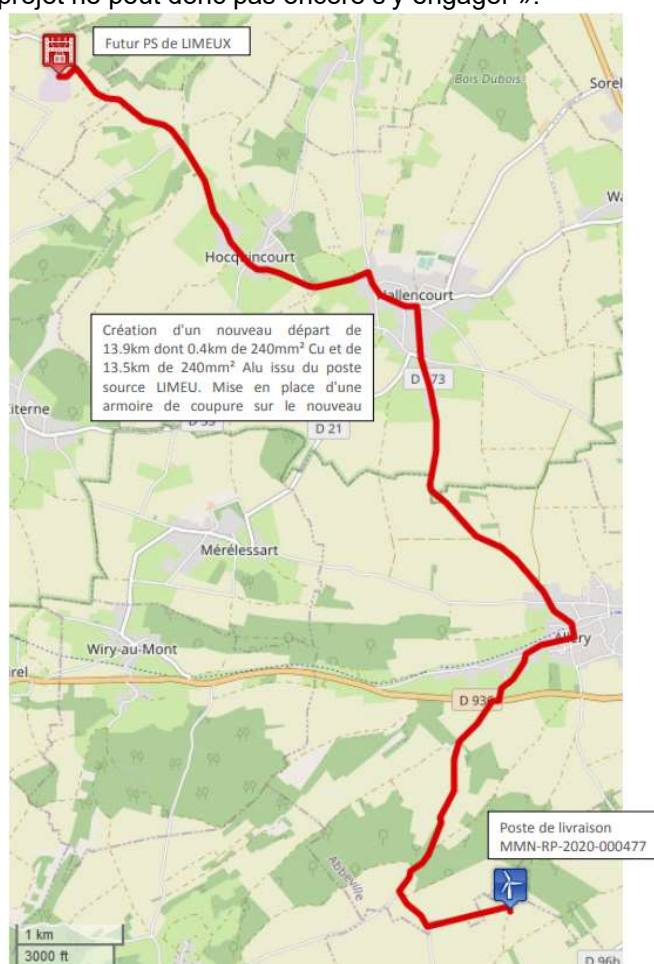


Figure 1 : Tracé prévisionnel du raccordement électrique, Source ENEDIS, 2021

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Comme précisé dans l'étude d'impact environnemental du projet éolien d'Aquettes, « des câbles électriques seront posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement. » Par ailleurs, cette même étude indique que « Le tracé du raccordement inter-éolienne jusqu'aux postes de livraison et des postes de livraison au poste source suivra les chemins existants dans la mesure du possible ». La demande de raccordement a été suspendue en mai 2021 au vu du recours, et le projet figure désormais en file d'attente du côté d'Enedis. Il est à rappeler que le Tribunal Administratif d'Amiens, dans son jugement n°1802810 du 10 décembre 2020, notait que « S'agissant du raccordement du parc au réseau électrique externe, qui ne relève pas de la responsabilité du pétitionnaire, l'étude expose que le tracé de ce raccordement sera arrêté par la société Enedis en accord avec les collectivités concernées et que le réseau de câblage sera également enfoui à une profondeur moyenne de 80 centimètres sous les accotements des voies publiques existantes ».

Ainsi, le Tribunal ne relevait aucune insuffisance de l'étude d'impact « quant à la description des modalités de raccordement du parc au réseau électrique ». Enfin, l'on peut noter que la Préfecture de la Somme, dans le mémoire en défense qu'elle a produit le 10 décembre 2019 au sujet du projet éolien d'Aquettes, indique que « le pétitionnaire apporte déjà des éléments suffisamment précis au moment de sa demande concernant le réseau électrique, les postes de livraison ainsi que les modalités de réalisation envisagées ». ENGIE Green remplira toutes ses obligations liées au raccordement électrique.

Il convient également de souligner, que dans un autre cas d'espèce, la Cour administrative de Douai a retenu le même raisonnement s'agissant d'un dossier de régularisation en rappelant que les modalités du raccordement au poste source n'ont pas à figurer dans l'étude d'impact :

« Aucun texte n'imposait que l'étude d'impact comporte des indications relatives aux modalités de raccordement de l'installation de production d'électricité aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, ce raccordement incombant aux gestionnaires de ces réseaux et relevant d'une autorisation distincte. » (CAA de Douai, 15 juin 2021, °18DA00244)

2 Résumé non technique

[« L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage et les chauve-souris »](#)

ENGIE Green rappelle qu'à la suite des premières demandes de compléments, l'étude d'impact a été mise à jour avec de nouveaux éléments, notamment au sujet du paysage et de la biodiversité, en décembre 2017. Les nouvelles sorties du bureau d'études paysager ainsi que les nouveaux photomontages réalisés en 2021 sont compilés dans la note de mise à jour des circonstances de faits, comme demandé par la procédure. L'ensemble de ces documents constitue donc le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien d'Aquettes, tenant compte des différentes avancées de l'instruction depuis 2017.

Comme détaillé plus bas, les données disponibles au sujet des chauves-souris et analysées par le bureau d'études Biotope permettent d'estimer que les enjeux et impacts sur les chauves-souris ne nécessitent pas d'être réévalués. Enfin, comme précisé plus bas également, le bureau d'études Audicé juge qu'il n'est pas opportun de réévaluer les impacts paysagers.

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Par conséquent, la mise à jour du résumé non technique n'est pas nécessaire dans le cadre de la procédure de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale.

3 Scénarios et justification des choix retenus

« L'autorité environnementale recommande, après avoir complété l'étude des impacts sur les chauve-souris, de privilégier l'évitement des impacts, en étudiant d'autres variantes, le cas échéant par la recherche d'un autre secteur d'implantation, et à défaut de proposer des mesures de réduction, pour aboutir à un projet ayant des impacts résiduels faibles »

Il convient de rappeler que le projet de parc éolien d'Aquettes a débuté en 2014 par des premiers contacts avec les élus des communes concernées, et que depuis, le projet a fortement évolué pour prendre en compte différents éléments relatifs au paysage, au patrimoine, à la biodiversité mais également aux caractéristiques techniques comme les vitesses de vents.

Les conseils municipaux de Vergies, Heucourt-Croquison et Allery ont délibéré en faveur du projet, le choix du site s'étant fait avec les collectivités et en prenant en compte les spécificités du territoire.

Le dossier de demande d'autorisation unique précédemment déposé reprend l'historique de la conception du projet de parc éolien d'Aquettes et notamment les considérations qui ont fait évoluer le projet entre la première variante et celle autorisée en 2018, ceci afin de construire un projet de moindre impact environnemental. Le tableau ci-dessous, issu de l'étude d'impact, permet de se rendre compte des variantes étudiées afin de parvenir à une comparaison permettant un choix rationnel.

Critères	Variante V1 (12 éoliennes)	Variante V2 (11 éoliennes)	Variante V3 (Finale) (8 éoliennes)
Environnement Humain & Technique	Défavorable	Favorable partiellement	Favorable
Environnement Biologique	Défavorable	Favorable partiellement	Favorable
Environnement Paysager	Défavorable	Défavorable	Favorable
Production	Favorable +	Favorable +	Favorable ++
Foncier	Favorable partiellement	Favorable partiellement	Favorable +++

Tableau 1 2 : Synthèse des variantes (Source : EIE du parc éolien d'Aquettes, page 82)

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
 ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
 RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

La variante finale d'implantation (V3) a donc été définie au regard des différents enjeux afin de proposer un projet de moindre impact.

Enfin, concernant les impacts sur les chauves-souris, une réponse détaillée est apportée dans la partie 5 (milieux naturels) de cette note par le bureau d'études Biotope.

Par conséquent, l'étude de nouvelles variantes n'est pas nécessaire.

4 Paysage et patrimoine

« L'autorité environnementale recommande que les photomontages soient aussi réalisés à feuilles tombées »

Comme indiqué en préambule, le dossier de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale implique de tenir compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le dossier initial mais pas de renouveler complètement les études en adoptant les préconisations méthodologiques nouvelles qui auraient pu intervenir depuis lors. Or, cette recommandation de la MRAe ne semble pas justifiée dès lors qu'elle revient à remettre en cause la méthodologie applicable au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation datant de 2018. Il convient de souligner le fait que ces photomontages à feuilles tombées n'avaient pas été demandés lors de la précédente instruction.

« L'autorité environnementale recommande :

- D'effectuer une analyse complémentaire de la saturation visuelle au minimum pour les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison, Epaumesnil, Metigny et Laleu situées à moins de 5 km ;
- De compléter les graphiques détaillés sur chaque lieu de vie avec l'indication de chaque angle occupé avec sa valeur et la distinction entre les parcs accordés et ceux en instruction, distinction à reprendre dans les tableaux réalisés pour chaque point de vue ;
- De réaliser des photomontages à 360° depuis les centres-bourgs des villages les plus proches et depuis certaines entrées et sorties où les éoliennes du projet seraient visibles. »

La mise à jour des circonstances de fait entourant le projet de parc éolien d'Aquettes doit prendre en compte le contexte éolien qui a évolué depuis l'autorisation du parc en 2018. ENGIE Green souhaite tout d'abord préciser que le nombre d'éoliennes accordées ou construites au moment de l'autorisation du projet éolien d'Aquettes était de 226 et non 221 comme indiqué dans l'avis de la MRAe. De plus, depuis 2018, le parc éolien d'Aquettes étant autorisé, les développeurs des projets éoliens alentour doivent le prendre en compte dans leurs analyses des effets cumulés, ce qui implique que les éoliennes autorisées depuis l'ont été en prenant déjà en compte les huit machines du parc d'Aquettes.

L'autorité environnementale considère que les communes situées à moins de 5 km du projet d'Aquettes nécessitent une analyse complémentaire de la saturation visuelle. En partant du principe que cette distance de 5 km entre un bourg et un parc est pertinente pour évaluer l'effet de saturation, il est à noter qu'aucune nouvelle éolienne n'a été autorisée ou construite depuis l'arrêté d'autorisation de 2018 à moins de 5 km des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison, Epaumesnil, Métigny et Laleu. Ainsi, une nouvelle analyse de saturation visuelle pour ces communes n'apparaît pas pertinente, les circonstances de fait dans les 5 km autour

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

de ces bourgs n'ayant pas évolué. En effet, les projets de Warlus et des Crupes ont été abandonnés depuis les derniers compléments fournis aux services instructeurs par ENGIE Green, tandis que le projet de Luynes a été refusé. Le parc éolien de l'Hommelet a certes été autorisé, mais il se situe à plus de 5 km des communes précitées. D'autres projets sont en instruction, mais ils devront prendre en compte le projet accordé d'Aquettes dans leurs études d'impact, et non l'inverse.

Concernant les graphiques détaillés et les indices d'occupation des angles avec distinction entre parcs accordés et parcs en instruction, le bureau d'études Auddicé note que cette demande ne figurait pas dans le premier avis de l'autorité environnementale, et qu'elle émane de la « Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France » publiée en Mai 2021 par la DREAL HdF. En effet, ce document précise les modalités de réalisation d'une étude de saturation selon les critères 2021 de la DREAL HdF.

Or, cette demande revient à remettre en cause la méthodologie applicable au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation datant de 2018, et repose sur un changement de circonstances de droit et non de fait (voir en ce sens CAA de Douai, 15 juin 2021, concernant un changement de méthodologie pour une étude de danger). Il en va de même en ce qui concerne les tableaux à réaliser pour chaque point de vue, cet élément étant évoqué dans la méthodologie précitée et n'ayant pas été demandé par le premier avis de l'autorité environnementale.

Enfin, concernant la recommandation de réaliser des photomontages à 360° depuis les centres-bourgs des villages les plus proches et certaines entrées et sorties, partant du principe que ces photomontages devraient être réalisés à feuilles tombées selon l'une des recommandations précédentes, les délais fixés par le Tribunal Administratif d'Amiens ne sauraient alors être respectés. De plus, cette recommandation ne nous semble pas adaptée car de nouveau, elle s'apparente davantage à une évolution des critères d'évaluation de l'autorité environnementale apparue ces dernières années qu'à la nécessité de mettre à jour les circonstances de fait par rapport à 2018, comme le réclame la procédure au sens strict. La méthodologie précitée, établie en mai 2021, indique que « Chaque fois que le porteur de projet le jugera utile, un ou plusieurs photomontages à 360° devront être réalisés ». Cette demande ne constitue donc pas une exigence systématique, et reviendrait à remettre en cause la méthodologie applicable au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation datant de 2018.

« L'autorité environnementale recommande de requalifier l'impact sur le site inscrit de l'église d'Heucourt-Croquoison de moyen à fort. »

En ce qui concerne l'impact sur ce site, des compléments de photomontages avaient déjà été demandés lors de la première instruction, ce qui avait amené ENGIE Green à produire une vue supplémentaire depuis le parvis de l'église d'Heucourt-Croquoison, ajoutée à l'étude d'impact. Sur cette base, l'impact avait été défini comme moyen par le bureau d'études Auddicé, le dossier instruit, et le parc autorisé. Depuis, comme le montrent les photomontages actualisés dans la

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

note de mise à jour des circonstances de faits réalisée en 2021, aucun élément n'est venu densifier le contexte paysager depuis ce point de vue. Ainsi, aucune circonstance de fait n'ayant évolué entre 2017 et 2021 sur le site de l'église d'Heucourt-Croquoison, le bureau d'études Auddicé estime que l'impact reste moyen sur ce site, et indiquait dans la note de mise à jour que « aucun effet supplémentaire sur l'impact visuel du projet n'est relevé ».

Par conséquent, aucun élément ne permet de conclure à une requalification de l'impact sur ce site de moyen à fort.

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Vue réelle initiale (parc projeté d'Aquettes selon contexte éolien en date du 01/08/2017)



Vue réelle révisée (parc accordé d'Aquettes selon nouveau contexte éolien en date du 04/02/2021)



Fig. 2 : Photomontage depuis le parvis de l'église d'Heucourt-Croquoison, Note de mise à jour des circonstances de fait, Auddicé 2021.

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

« L'autorité environnementale recommande de :

- Réaliser un tableau récapitulatif reprenant les indices angulaires d'occupation de l'horizon et de respiration paysagère pour l'ensemble des villages étudiés, de vérifier l'effet d'encercllement réel sur la base des photomontages à 360° et d'établir une analyse conclusive sur la saturation éolienne ;
- De proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement des impacts forts et modérés, à défaut de réduction sur la base de ce complément d'étude sur la saturation éolienne. »

Le tableau récapitulatif demandé par la MRAE a été ici réalisé par le bureau d'études Auddicé, et reprend les indices angulaires d'occupation de l'horizon et de respiration paysagère pour les villages précédemment étudiés dans la partie sur la saturation de l'étude d'impact : Allery, Airaines, Oisemont et Saint-Maulvis. Ce tableau en deux parties donne ces informations selon le contexte éolien du 01/08/2017 puis selon le contexte au 04/02/2021, en effectuant une analyse conclusive sur la saturation éolienne sur la base de ces deux contextes comparés. Ainsi, l'on peut pleinement se rendre compte de l'évolution des circonstances de fait entre 2017 et 2021 :

Pour 2017 :

Commune	Somme des angles interceptés par des éoliennes à moins de 5 km		somme des angles interceptés par des éoliennes 5 et 10 km			nombre d'éoliennes de 0 à 10 km (avec le projet)	Somme des angles interceptés de 0 à 10 km (avec le projet)	Indice de densité (nb d'éoliennes / somme des angles interceptés)	plus grand angle sans éolienne
	Sans le projet	Avec le projet	Sans le projet	Avec le projet	Angle ajouté par le projet				
ALLERY	77°	110°	89°	89°	33°	133 éoliennes	199°	0,67	144°
AIRAINES	191°	191°	13°	22°	9°	108 éoliennes	213°	0,51	89°
OISEMONT	66°	66°	41°	49°	8°	61 éoliennes	115°	0,53	89°
SAINT-MAULVIS	91°	111°	73°	73°	20°	63 éoliennes	184°	0,34	92°

Tableau 2 : Synthèse de l'analyse de la saturation visuelle et de l'encercllement (contexte éolien au 01/08/2017), Auddicé 2021

Conclusion sur la base des données du 01/08/2017

L'analyse suivante se base sur les critères définis par la note de cadrage des études d'impact intitulée «Eoliennes et saturations visuelles» éditée en 2007 par la DIREN Centre.

Concernant le bourg d'Allery, la somme des angles interceptés de 0 à 10 km s'élève à 199° avec la prise en compte du projet contre 166° avant sa prise en compte. Le seuil d'alerte étant fixé à 120°, cela signifie qu'il y a une concentration importante de l'éolien autour du bourg. Cette concentration se traduit par l'indice de densité qui s'élève à 0.67 signifiant que sur l'angle intercepté, il y a environ 7 éoliennes tous les 10°. Enfin, le plus grand angle sans éolienne s'élève à 144° (avant et après la prise en compte du projet). Le seuil d'alerte étant fixé à moins de 70°, il peut être considéré que le bourg ne soit pas en situation d'encercllement mais présente un risque de saturation visuelle.

Concernant le bourg d'Airaines, l'ajout du projet d'Aquettes ne présente qu'une faible incidence sur la somme des angles interceptés de 0 à 10 km en ajoutant une emprise visuelle de 9°. L'indice s'élève à 213° soit au-dessus du seuil d'alerte. L'indice de densité montre que le motif éolien présente une densité d'environ 5 éoliennes pour 10° (indice de

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
 ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
 RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

0.51). De plus, le plus grand angle sans éolienne s'élève à 89° (angle qui reste inchangé avec la prise en compte du projet). Aussi, le bourg d'Airaines est en situation d'encerclement et de saturation que ce soit avant ou après la prise en compte du projet.

Concernant le bourg d'Oisemont, les résultats montrent que celui-ci ne présente pas de réelles situations d'encerclement ni de saturation. En effet, la somme des angles interceptés s'élève à 115°, soit en-dessous du seuil d'alerte et ce en prenant en compte le projet d'Aquettes. Aussi, l'indice de densité montre que sur cette emprise, le motif éolien est relativement dense (plus de 5 éoliennes tous les 10°). Enfin, le plus grand angle sans éolienne est de 89° (en prenant en compte ou non le projet d'Aquettes), soit hors du seuil d'alerte (moins de 70°) mais en-deçà de la valeur souhaitée (160°).

Enfin, concernant le bourg de Saint-Maulvis, la somme des angles interceptés s'élève à 184° en prenant en compte le projet contre 164° sans le projet. De fait, avant prise en compte du projet, le bourg présente un enjeu d'encerclement visuel. La densité du motif éolien est cependant la plus faible des bourgs avec moins de 4 éoliennes tous les 10° (indice de 0.34). Le plus grand angle est également compris entre les valeurs planchers et plafonds traduisant un enjeu faible de saturation visuelle.

Ainsi, sur l'ensemble des bourgs, la prise en compte du projet d'Aquettes présente une incidence faible sur les résultats de l'analyse étant donné qu'il s'insère dans des secteurs occupés ou potentiellement occupés par des parcs éoliens et évite les secteurs exempts d'éoliennes permettant de préserver l'espace de respiration visuelle.

Les conclusions de cette analyse théorique sont à relativiser en fonction des réalités du terrain (végétation, relief, bâti pouvant constituer des obstacles visuels) sur la base de photomontages présentés dans l'expertise paysagère de 2017.

Pour 2021 :

Commune	Somme des angles interceptés par des éoliennes à moins de 5 km		somme des angles interceptés par des éoliennes 5 et 10 km			nombre d'éoliennes de 0 à 10 km (avec le projet)	Somme des angles interceptés de 0 à 10 km (avec le projet)	Indice de densité (nb d'éoliennes / somme des angles interceptés)	plus grand angle sans éolienne
	Sans le projet	Avec le projet	Sans le projet	Avec le projet	Angle ajouté par le projet				
ALLERY	22°	55°	94°	94°	33°	129 éoliennes	149°	0,87	144°
AIRAINES	185°	185°	38°	47°	9°	114 éoliennes	232°	0,49	89°
OISEMONT	66°	66°	37°	45°	8°	61 éoliennes	111°	0,55	89°
SAINT-MAULVIS	155°	175°	65°	65°	20°	79 éoliennes	240°	0,33	69°

Tableau 3 : Synthèse de l'analyse de la saturation visuelle et de l'encerclement (contexte éolien au 04/02/2021), Auddicé 2021

Conclusion sur l'évolution de la saturation visuelle selon le contexte du 04/02/2021

L'analyse comparative des résultats, basés sur le contexte éolien du 01/08/2017 et du 04/02/2021, montre que l'insertion du projet d'Aquettes présente les mêmes effets visuels.

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
 ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
 RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

En effet, le plus grand angle sans éolienne reste inchangé pour la plupart des bourgs. Seul le bourg de Saint-Maulvis présente une valeur plus réduite passant sous la valeur seuil de 70°. Cela signifie que le projet s'inscrit dans les horizons déjà occupés par le motif éolien permettant une densification et limitant l'étalement sur l'horizon. La densification est perceptible depuis le bourg d'Allery dont l'indice de densité passe de 0.67 (selon le contexte de 2017) à 0.87 (selon le contexte de 2021).

Afin d'établir une analyse suffisamment conclusive, Auddicé a repris les informations liées à la saturation éolienne et les a compilées sous forme de cartes incluant l'aire d'étude éloignée, et non plus seulement bourg par bourg comme précédemment. Ces cartographies (figures 3 et 4, sur les deux pages suivantes), établies selon la méthodologie applicable au moment de l'instruction et de l'autorisation du parc, permettent de comparer la situation de 2017 à celle de 2021.

Les calculs des indices angulaires d'occupation qui apparaissent dans ces tableaux et cartographies, et qui figuraient déjà dans l'étude d'impact, prennent en compte l'intégralité des parcs construits, autorisés et en instruction. Certains parcs en instruction et pris en compte ici peuvent ne pas être autorisés ou construits par la suite, notamment du fait des seuils qu'ils induisent. Le parc éolien d'Aquettes étant autorisé, les nouveaux parcs doivent le prendre en compte dans l'analyse de leurs impacts cumulés.

De plus, ces calculs seuls sont une représentation maximale des effets de saturation et non des effets réels de saturation puisqu'ils ne prennent pas en compte le relief, la végétation, et le bâti.

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Projet de parc éolien d'Aquettes (80)

Dossier de Demande d'Autorisation Unique

Situation du projet de parc éolien à l'échelle du périmètre éloigné
(sur la base du contexte éolien du 01/08/2017)

- - - - Limite départementale
 Emprise visuelle des éoliennes entre 0 et 10 km
 Espace de respiration
 Espace de plus grande respiration dans les 10km
 Augmentation de l'emprise visuelle des éoliennes par le projet

0 2 4 6 8 10
Kilomètres

Réalisation : AIRELE, 2016
 Source de fond de carte : IGN, SCAN 100th - IGN, SCAN 1000th
 Sources de données : La Compagnie du Vent - AIRELE, 2016

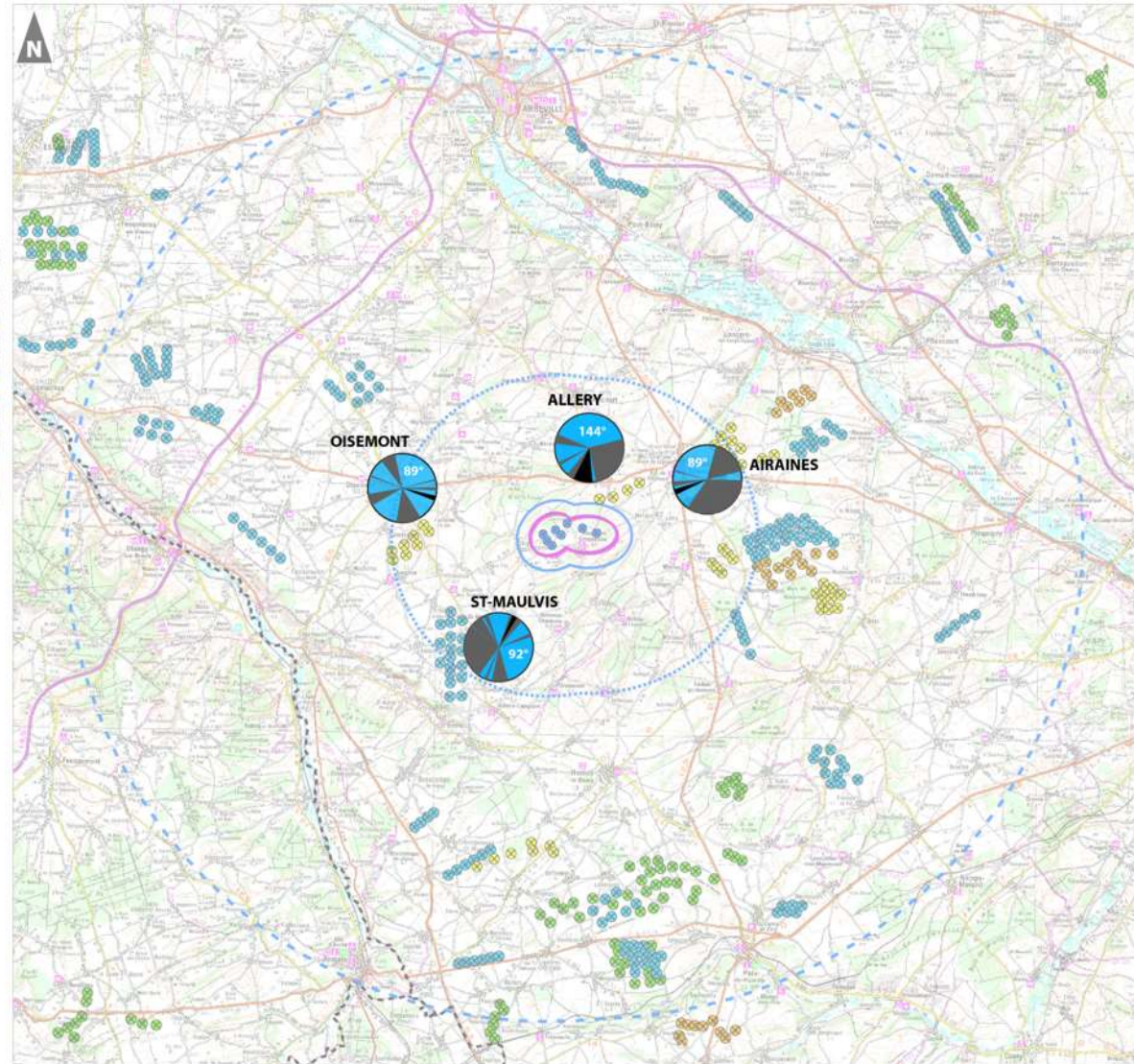


Fig. 3 : Cartographie de saturation à l'échelle du périmètre éloigné, contexte éolien au 01/08/2017, source Auddicé

PARC EOLIEN D'AQUETTES



Parc éolien des Aquettes (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Contexte éolien

(sur la base du contexte éolien du 04/02/2021)

Parc éolien des Aquettes

⊗ Eolienne accordée (sous recours)

Aires d'étude

□ Zone d'implantation Potentielle (ZIP)

▭ Aire d'étude immédiate (600 m)

▭ Aire d'étude rapprochée (6 km)

▭ Aire d'étude éloignée (20 km)

Contexte éolien au 04/02/2021

⊙ Eolienne construite

⊙ Eolienne accordée

⊙ Projet en instruction

⊙ Eolienne refusée (sous recours)

- Emprise visuelle des éoliennes entre 0 et 10 km
- Espace de respiration
- Espace de plus grande respiration dans les 10km
- Augmentation de l'emprise visuelle des éoliennes par le projet



Réalisation : AUDDICÉ, février 2021
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : ENGIE GREEN - AUDDICÉ, 2020

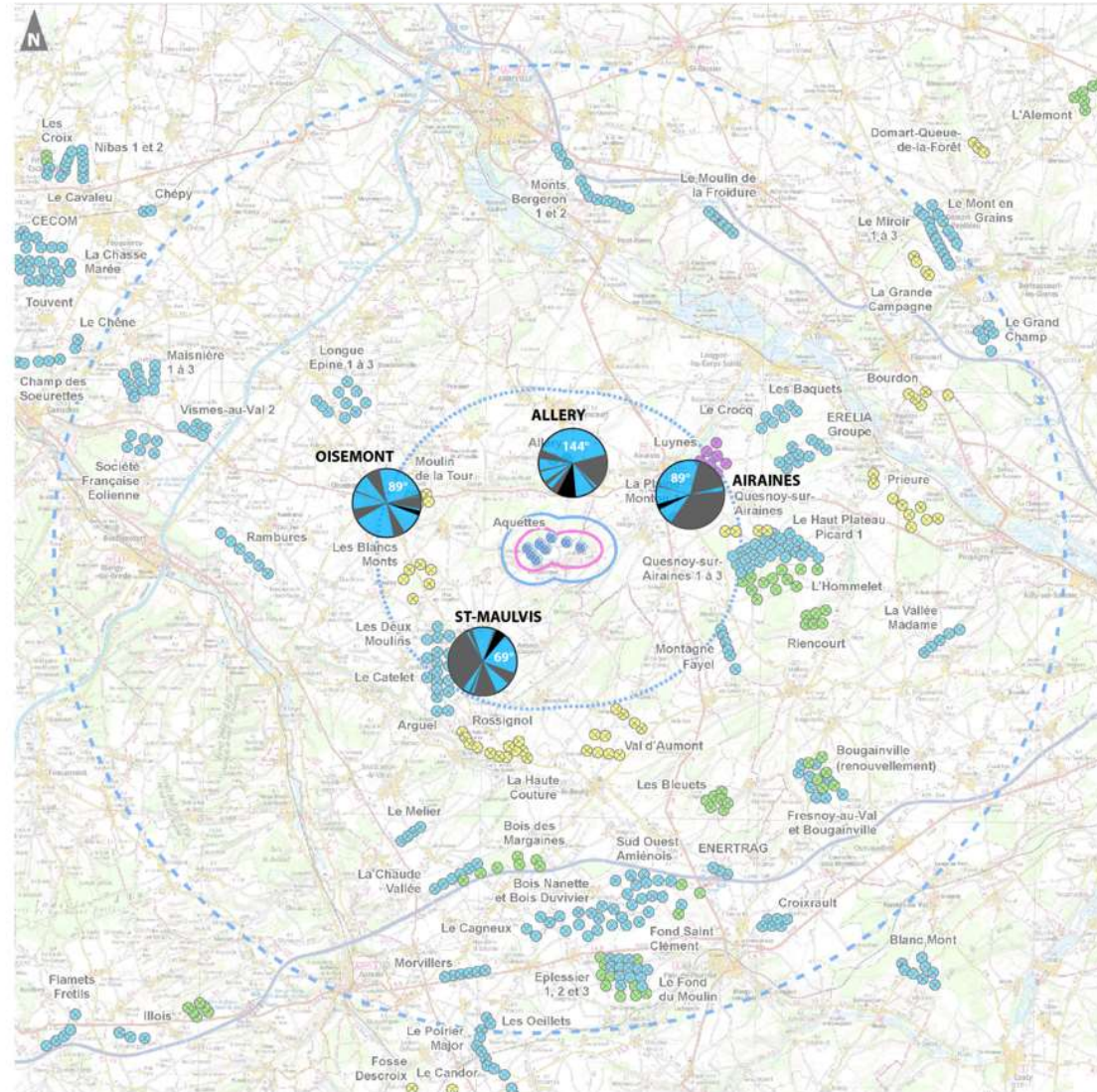


Fig. 4 : Cartographie de saturation à l'échelle du périmètre éloigné, contexte éolien au 04/02/2021, source Auddicé

PARC EOLIEN D'AQUETTES

L'autorité environnementale réitère par ailleurs ici son souhait de voir produits des photomontages à 360°, mais comme déjà indiqué l'application d'une nouvelle méthodologie repose sur un changement de circonstances de droit et non de fait.

ENGIE Green souhaite rappeler que dans la note de mise à jour des circonstances de fait transmise en mai 2021 aux services de l'Etat, une conclusion sur l'état de saturation était déjà établie par Auddicé. Elle indiquait une faible évolution de l'impact du projet sur le paysage, et notait que « l'implantation du parc d'Aquettes reste identique à l'implantation du dossier accordé, que ce soit d'un point de vue de l'organisation ou des gabarits d'éoliennes envisagés. Ainsi, les mesures paysagères envisagées dans l'étude initiale de 2017 ne s'appliquant qu'au parc d'Aquettes, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter ou de modifier ces mesures suite à l'évolution du contexte éolien ».

La MRAe indique que cette conclusion « précise juste l'évolution par rapport à la situation de 2017 », ce qui est justement demandé par la procédure de mise à jour des circonstances de fait. Ces conclusions ont été rendues sur la base de méthodes de travail du bureau d'études dont la qualité était soulignée par l'autorité environnementale dans son premier avis sur le projet (page 3 : « L'étude a été conduite avec des méthodes reconnues et adaptées »).

Dès lors, au sujet des mesures concernant les impacts forts et modérés, nous nous permettons de renvoyer au tableau récapitulatif des mesures relatives au paysage, figurant dans l'étude d'impact du projet tel qu'autorisé :

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

VOLETS	ASPECTS CONSIDERES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT INDIRECT	IMPACT AVANT MESURES	MESURES	IMPACT RESIDUEL	
Paysage	Grand paysage	Vallées vertes du Vimeu : perceptions en contre-plongée	P	D	Modéré à fort	E1 : Choix de l'implantation en continuité du parc éolien de Sepe Les Crupes E2 : Choix de l'implantation en recul vis-à-vis du bourg d'Heucourt-Croquoison E3 : Choix d'un nombre réduit de machines ; parc dense et d'emprise limitée	Faible	
		Perception depuis le plateau agricole et cumulé éolien	P	D	Modéré		Faible	
		Perception depuis la Vallée de la Somme	P	D	Faible		Faible	
	Urbanisation	Villages de vallée proches : Heucourt-Croquoison, Croquoison et Métigny	P	D	Modéré à fort	E2 : Choix de l'implantation en recul vis-à-vis du bourg d'Heucourt-Croquoison E3 : Choix d'un nombre réduit de machines ; parc dense et d'emprise limitée R1 : Bonne maîtrise de la phase chantier R2 : Intégration des constructions (pas de création de buttes de terres, remise en place des terres, chemins et plateformes en stabilisé, enfouissement des lignes électriques, intégration paysagère du poste de livraison avec un choix de teinte foncée)	Faible	
		Extensions urbaines d'Allery et d'Airaines	P	D	Faible		Faible	
		Frange urbaine de Vergies	P	D	Fort		Modéré	
		Autres lieux de vie	P	D	Faible à modéré		Faible à modéré	
	Axes de communication	Routes avec vues dégagées sur différents parcs éoliens du contexte	P	D	Faible à modéré	E1 : Choix de l'implantation en continuité du parc éolien de Sepe Les Crupes E3 : Choix d'un nombre réduit de machines ; parc dense et d'emprise limitée	Faible à modéré	
		Autres routes du périmètre intermédiaire	P	D	Faible		Faible	
		Routes en dehors du périmètre intermédiaire	P	D	Faible		Faible	
	Monuments Historiques	Interaction entre un édifice protégé et les parcs éoliens : visibilité et/ou covisibilité.	Château de Rambures	P	D	Nul	/	Nul
			Château de Mérélessart	P	D	Nul		Nul
			Eglise de Saint-Maulvis	P	D	Faible		Faible
			Chapelle des Templiers (Frettecuisse)	P	D	Faible		Faible
			Moulin d'Yonville	P	D	Faible		Faible
			Moulin de Frucourt	P	D	Faible		Faible
			Eglise de Villers-Campsart	P	D	Faible		Faible
			Camp de César	P	D	Faible		Faible
	Eglise d'Aumâtre	P	D	Faible	Faible			
	Château de Sélincourt	P	D	Faible	Faible			
	Patrimoine UNESCO	Beffroi d'Abbeville	P	D	Nul	/	Nul	
	Sites inscrits et classés, AVAP (ex ZPPAUP), Villes d'art et d'histoire	Eglise d'Heucourt-Croquoison	P	D	Modéré	E2 : Choix de l'implantation en recul vis-à-vis du bourg d'Heucourt-Croquoison A1 : Aménagement du chemin d'accès au cimetière	Modéré	
		Eglise de Rivière	P	D	Faible		Faible	
Patrimoine archéologique	Découverte de vestiges lors des travaux.	T	D	Faible	/	Faible		
Patrimoine non protégé/vernaculaire	Eglise de Wiry-au-Mont	P	D	Modéré	/	Modéré		
Patrimoine touristique	Interaction visuelle depuis les circuits de randonnée avec les parcs éoliens, en particulier le GR125 au niveau du secteur d'étude	P	D	Faible	R1 : Bonne maîtrise de la phase chantier R2 : Intégration des constructions (pas de création de buttes de terres, remise en place des terres, chemins et plateformes en stabilisé, enfouissement des lignes électriques, intégration paysagère du poste de livraison avec un choix de teinte foncée)	Faible		

Tableau 4 : Synthèse des impacts, mesures et impacts résiduels, Source : étude d'impact du projet après compléments, sept. 2017

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
 ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
 RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

5 Milieus naturels

« L'autorité environnementale recommande :

- De requalifier les enjeux concernant les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans l'aire d'étude rapprochée ;
- Au regard notamment de la présence de la Noctule commune sur le site, étudier l'évitement via la recherche d'autres sites d'implantation en complétant l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices. »

L'autorité environnementale indique d'abord que les conclusions du bureau d'études Biotope quant aux habitats ne se basent que sur une sortie, réalisée en janvier 2021. Les enjeux écologiques sont fortement dépendants de l'occupation des sols, il faudrait donc un changement d'occupation des sols notable en 2021 pour entraîner une modification des enjeux écologiques identifiés dans le dossier de 2016. Une analyse comparative des végétations entre 2016 et 2021 dans la note de mise à jour des circonstances de fait a permis de conclure que l'occupation des sols n'avait que peu évolué entre temps, et que « l'enjeu de conservation des habitats naturels est faible ». Cette analyse a été effectuée grâce à une sortie de terrain en 2021, et le fait de n'effectuer qu'une seule sortie de terrain à l'hiver 2021 était par ailleurs déjà justifié dans la note de mise à jour des circonstances de fait, cet unique passage ayant été réalisé « suite aux délais fixés par le juge pour effectuer cette mise à jour des circonstances de fait ». Concernant la flore, une analyse bibliographique a permis de montrer qu'en 2021 comme en 2016, aucune espèce protégée n'était présente sur l'aire d'étude.

A ce jour, l'occupation des sols sur la zone d'implantation des éoliennes du projet éolien d'Aquettes n'a pas changé substantiellement et il est donc attendu, au regard des données consultées, que les enjeux écologiques actuels sur le site ne soient pas notablement différents de ce qu'ils étaient en 2016.

La MRAe indique également au sujet des chiroptères que « de nombreux sites de grand intérêt, principalement des cavités d'hibernation », sont situés à moins de 10 kilomètres de la zone du projet. Toutefois, la zone du projet n'a pas changé depuis l'autorisation du parc en 2018, et ces cavités étaient déjà présentes à l'époque. Elles ne représentent donc pas un changement des circonstances de fait entre 2018 et 2021, et ne sauraient justifier une requalification des enjeux liés aux chiroptères.

Pour justifier sa recommandation de requalifier les enjeux concernant les chauves-souris, la MRAe se base également sur la localisation du mât de mesures : elle considère que l'implantation du mât de mesure dans les cultures est trop éloignée des lisières pour être représentative du site. Biotope souligne le fait que le mât de mesure a été implanté entre les emplacements des futures éoliennes E02 et E03, dans un contexte tout à fait représentatif de l'aire d'étude. En effet, le site d'implantation se trouve entre le boisement et le village d'Heucourt-Croquoison. Le mât est implanté à mi-chemin entre le bois et le bourg, situation très représentative du secteur.

Rappelons que le mât de mesure est implanté également pour réaliser des mesures de vent (et donc du productible du parc éolien) et que l'obstacle que constitue le bois peut gêner ces

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307

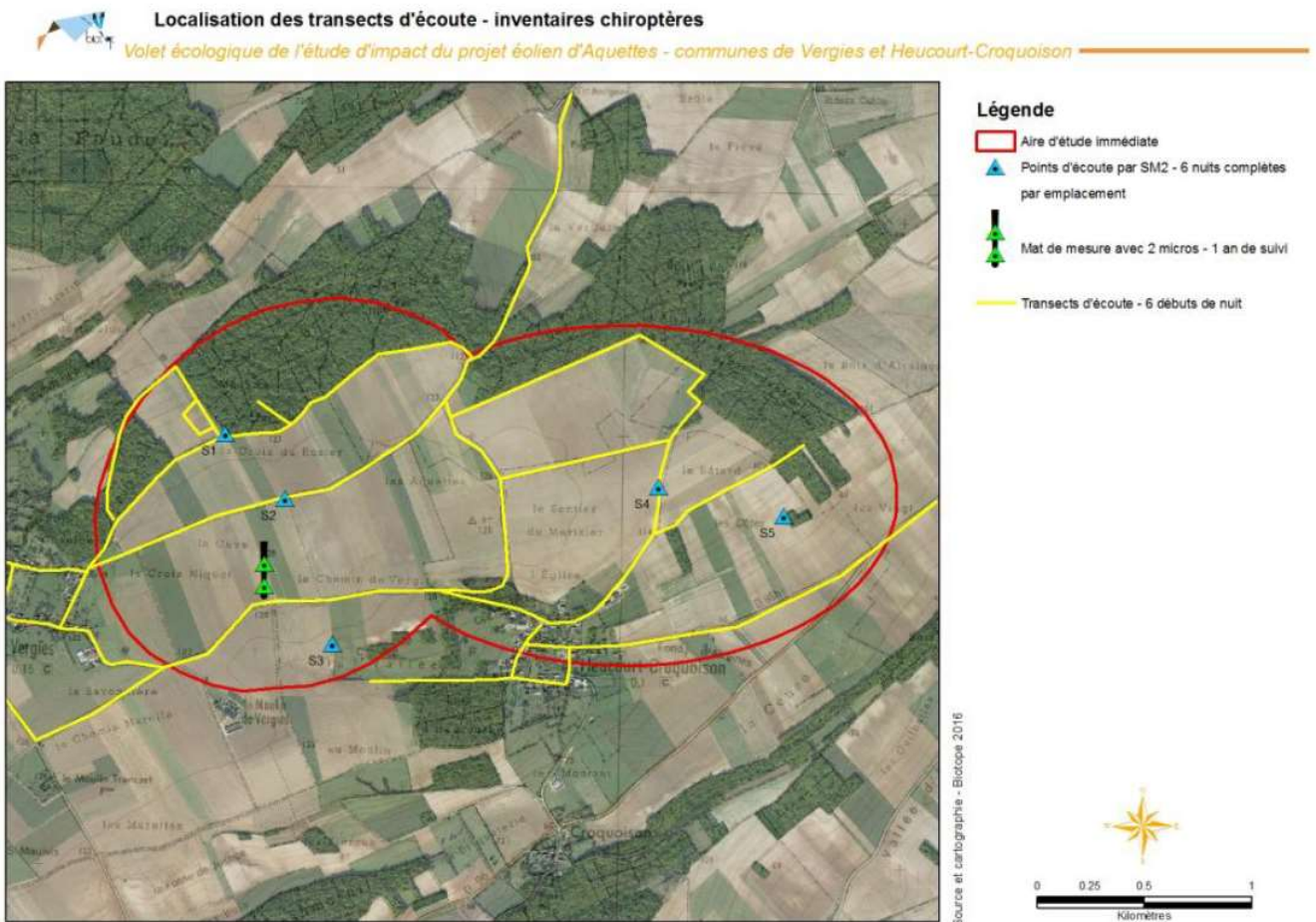


PARC EOLIEN D'AQUETTES

mesures. Il est donc techniquement indispensable de l'éloigner du bois. Une implantation trop proche du bois aurait faussé les résultats puisque l'activité des chauves-souris en lisière aurait été détectée. L'autorité environnementale note que le point d'écoute au sol S2 (le plus proche du mât) est celui présentant la plus faible activité : ces niveaux d'activité au sol ne sont cependant pas à rapprocher de ceux enregistrés en altitude. Les écoutes en altitude sont notamment effectuées pour enregistrer les contacts d'espèces migratrices qui sont connues pour voler plus haut. Ces vols migratoires prenant place en altitude sont largement décorrélés de l'occupation du sol. Les couloirs migratoires sont vastes : une implantation du mât à quelques centaines de mètres plus proche de la lisière aurait sans doute capté le même flux, à ceci près que les enregistrements auraient été fortement parasités par une activité au sol plus importante (et démontrée par les écoutes au sol).

Enfin, le Tribunal Administratif d'Amiens, dans son jugement n°1802810, indiquait que « S'agissant des chiroptères, il résulte de l'étude d'impact que des écoutes ont été réalisées à partir de points fixes et ont été complétées par des transects et des écoutes en altitude qui ont, dans leur ensemble, couvert un cycle biologique complet. Les résultats de ces écoutes sont présentés et analysés pour chacun des milieux dans lesquels des études ont été réalisées, à savoir les lisières arborées, les haies et prairies et les milieux ouverts. »

Les deux cartes ci-dessous permettent de se rendre compte de la position du mât de mesure, de la localisation des écoutes au sol et des positions des éoliennes prévues.



PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 - N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Fig. 5 : Localisation du mât de mesure et des points d'écoute, Source Biotope, Volet écologique de l'étude d'impact, décembre 2016

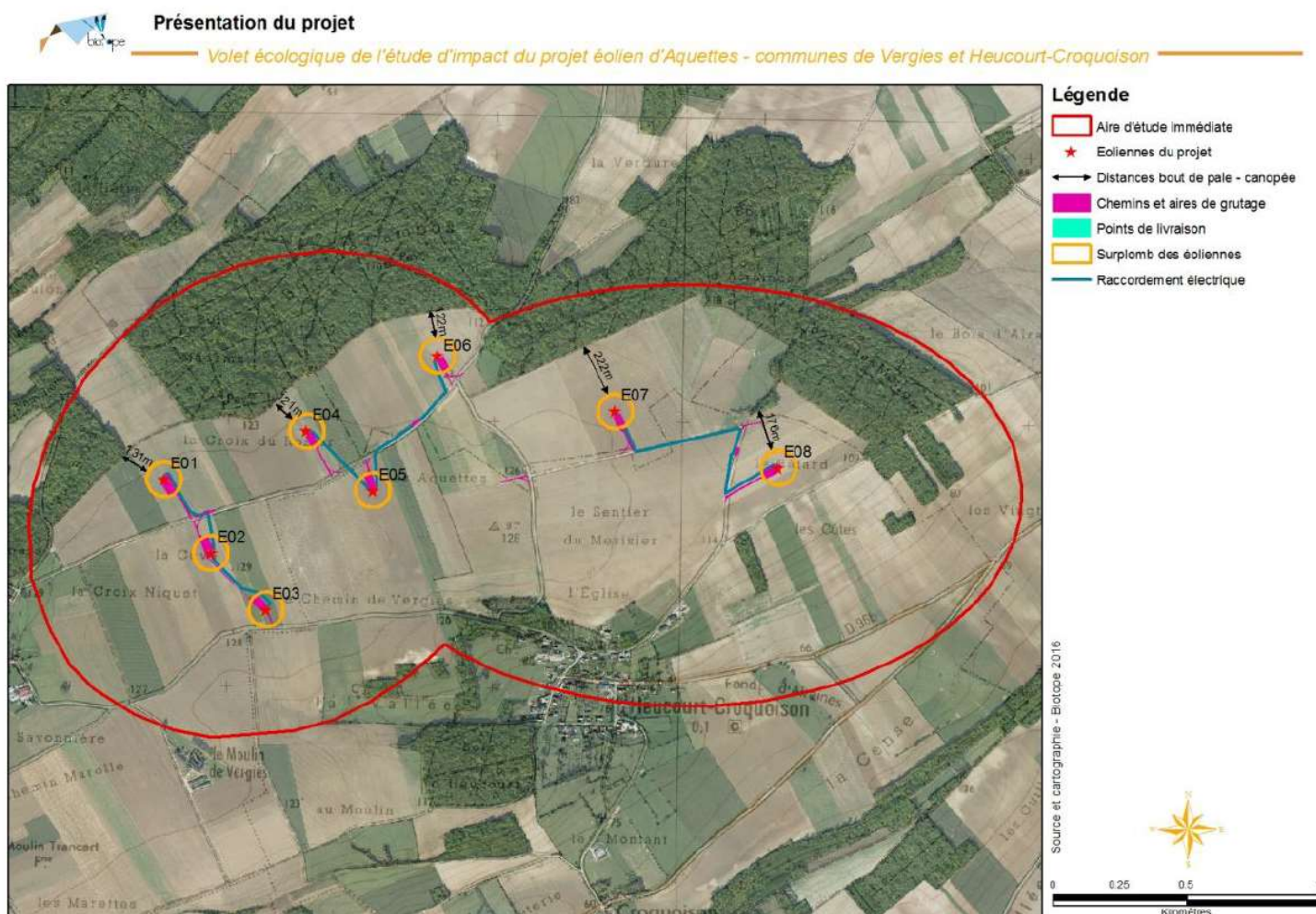


Fig. 6 : Implantation des éoliennes, Source Biotope, Volet écologique de l'étude d'impact, décembre 2016

L'autorité environnementale se base également sur une publication de 2020⁴ pour justifier sa recommandation de requalifier les enjeux concernant les chauves-souris et notamment en ce qui concerne la noctule commune. ENGIE Green note que cette publication, n'est pas centrée sur le site du projet, ni même sur le département de la Somme, et est donc trop peu spécifique pour pouvoir être considérée comme une évolution des circonstances de fait sur la zone d'étude du projet éolien d'Aquettes. De plus, au détail, l'on s'aperçoit que le mode de calcul des effectifs de Noctule commune et de leur déclin comporte un biais important :

⁴ [Les populations de chauves-souris françaises en déclin | Vigie-Nature \(vigienature.fr\)](https://vigienature.fr/)

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 - N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

« Cette espèce affiche un déclin très préoccupant sans variation géographique significative, même si le poids de l'Ile-de-France dans ce calcul est très important. Son déclin est aussi significatif en Touraine, et une tendance probable au déclin en Nord-Pas-de-Calais. » Par ailleurs, bien que cette espèce soit sensible à l'éolien, d'autres facteurs de déclin de sa population sont soulignés dans l'étude en question : diminution des ressources en insectes, collisions routières, disparition des habitats.

Par ailleurs, le précédent avis de l'autorité environnementale soulignait la qualité de la méthode employée par Biotope pour mener l'étude sur les chiroptères, le Tribunal administratif d'Amiens, dans son jugement n°1802810, notant qu'il « résulte par ailleurs de l'instruction que l'autorité environnementale a souligné la pertinence de la méthode employée s'agissant de la caractérisation de l'état initial et des impacts attendus du projet sur la population chiroptérologique ».

Aucun changement significatif des circonstances de fait n'ayant été identifié entre 2016 et 2021 au regard des chiroptères, il n'apparaît pas pertinent de requalifier les enjeux les concernant. Concernant les gîtes de chauves-souris, la MRAE indique que « aucune recherche spécifique ne semble avoir été faite », mais cette recherche de gîtes n'avait pas été précédemment demandée et n'apparaît pas nécessaire au vu des éléments précités.

Concernant l'activité spécifique de la Noctule commune, sur les 259 nuits ayant fait l'objet d'enregistrement de l'activité en altitude sur un cycle d'activité complet, 2975 minutes positives d'activité ont été enregistrées, toutes espèces confondues. Parmi celles-ci, seules 5 minutes positives (sur 4 nuits différentes) sont attribuées à la Noctule commune, dont 3 en altitude (> 30 m). Ces 5 minutes positives ont été obtenues :

- En mai (n = 2)
- En juillet (n = 1)
- En août (n=1)
- En novembre (n=1)

Ce niveau d'activité est, au regard de l'ensemble des autres suivis réalisés en France et en région, très faible et ne justifie pas d'augmenter le niveau d'enjeu. Si la zone d'étude était située à proximité d'un gîte ou d'une zone de chasse, les niveaux d'activité détectés auraient été bien supérieurs.

Par ailleurs, parmi les mesures d'évitement proposées par l'étude d'impact du projet tel qu'autorisé, figure « l'entretien régulier des espaces végétalisés sous les éoliennes et des pistes d'accès afin d'éviter l'installation de peuplements, herbacé ou arbustif, spontanés. Ces espaces ne devront pas être attractifs pour le petit gibier de plaine et pour les chiroptères en chasse (pas de tas de fumier dans un rayon de 50 m du mât) ».

Au vu de ce qui précède, ENGIE Green et Biotope jugent peu pertinente l'étude des possibilités d'évitement par la recherche de nouveaux sites.

« L'autorité environnementale recommande d'étudier le déplacement des éoliennes E01, E04, E06 et E08 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats. »

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Comme indiqué en préambule, le dossier de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale implique de tenir compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le dossier initial mais pas de renouveler complètement les études et le dossier en adoptant les préconisations méthodologiques nouvelles qui auraient pu intervenir depuis lors. Or, cette recommandation de la MRAe ne semble pas justifiée dès lors qu'elle revient à remettre en cause la méthodologie applicable au moment de la délivrance des arrêtés d'autorisation datant de 2018.

Par ailleurs, l'autorité environnementale cite le guide Eurobats à l'appui de son argumentaire, mais ENGIE Green souhaite faire noter que ce guide était déjà disponible en 2017, et déjà cité à l'époque par l'autorité environnementale, qui ne recommandait pourtant pas d'étudier le déplacement des éoliennes précitées. En revanche, elle recommandait notamment d'étendre le bridage à toutes les éoliennes du parc, ce qui a été confirmé par l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2018.

Par ailleurs, comme indiqué dans l'étude d'impact, l'implantation de quatre éoliennes à moins de 200 mètres des haies et boisements est justifié par des enjeux paysagers.

« L'autorité environnementale recommande à minima de renforcer les conditions du bridage en appliquant à toutes les éoliennes d'avril à octobre, de 1 h avant le coucher du soleil jusqu'à 1 h après le lever et pour une température supérieure à 7°C, voire d'aller au-delà de ces conditions pour viser 100% de l'activité des chauves-souris. »

Comme précisé en introduction, la MRAe est ici sollicitée dans le cadre d'une régularisation de l'autorisation environnementale. Cette procédure ne remet pas en cause l'arrêté préfectoral portant autorisation unique du 18 mai 2018 délivré à ce projet.

La société SAS ENGIE Green Aquettes se conformera donc aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, à savoir pour les chiroptères :

« L'exploitant met en place un dispositif de bridage en faveur des chiroptères sur l'ensemble des 8 éoliennes du parc dans les conditions réunies suivantes :

- Entre le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil entre le 15 mai et le 15 octobre
- Avec une vitesse de vent inférieure à 6 m/s (mesurée au niveau de la nacelle)
- Avec une température supérieure à 10°C
- En l'absence de précipitations »

« L'autorité environnementale recommande que le suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité des chauves-souris et des oiseaux soit effectif dès la mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Le porteur de projet analysera la mise en œuvre du suivi environnemental sur les trois premières années de fonctionnement compte-tenu de la richesse des espèces présentes et adaptera les conditions de bridage en fonction des résultats obtenus ».

« L'autorité environnementale recommande que l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches soit approfondie et détaillée en s'appuyant notamment sur les résultats des suivis de population et suivis de mortalité des parcs alentours et en intégrant les données

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

disponibles pour la faune migratrice, afin de démontrer que le projet ne remet pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de ces espèces. »

Tout comme au point précédent, il est précisé ici que l'arrêté d'autorisation unique du 18 mai 2018 délivré par la Préfecture de la Somme précisait déjà les modalités du suivi environnemental, auxquelles SAS ENGIE Green Aquettes se conformera. Notamment, un suivi de mortalité et d'activité chiroptérologique effectif dès la première année de mise en service pour étudier la faune volante, et le respect des mesures prévues par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Biotope a pu reprendre les résultats des suivis de population et de mortalité de plusieurs parcs alentour, travail qui permet d'appuyer la position d'ENGIE Green concernant l'analyse des effets cumulés du projet.

Parc éolien de Font-de-Fresnes

En effet, pour le **parc éolien de Font-de-Fresnes**, situé à environ 9 kilomètres au nord-ouest de la zone du projet d'Aquettes, le suivi d'activité ornithologique et chiroptérologique a été réalisé par le Groupe Ornithologique Picard en période hivernale et durant 6 années consécutives (2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011). En termes de fréquentation le nombre d'espèces recensées sur le site ne varie guère d'une année à l'autre ; en 2011, ce sont trente et une espèces différentes qui ont été dénombrées. Il est donc possible de corroborer les ressentis des dernières années de suivi, à savoir que le site est d'un intérêt limité en matière de diversité avifaunistique. Une partie de cet intérêt tout relatif réside en outre dans la diversification du paysage née des haies plantées pour accompagner le projet. C'est en effet elles qui abritent les nouveaux nicheurs et c'est à leurs abords immédiats que sont mis en évidence les contacts avec le seul chiroptère recensé sur le site, la Pipistrelle commune. Cette constatation étayée par le faible intérêt patrimonial des espèces concernées permet de conclure, en l'état actuel des connaissances, que le parc éolien de Font de Fresnes n'a et n'aura qu'un impact fort limité sur l'avifaune en général.

En 2011, seul le Pigeon ramier a été observé en manœuvres d'évitement (plongeon, une seule observation). Cette attitude avait déjà été constatée les années précédentes mais pour un nombre limité d'espèces (Pigeon ramier et Vanneau huppé principalement) et de façon marginale.

En 2011, les recherches, brèves, de cadavres n'ont permis aucune mise en évidence de mortalité directe. Les seules espèces qui semblent présenter un risque réel de collision directe sont les deux espèces d'Hirondelles recensées sur le site, l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de Fenêtre qui évoluent à proximité des pales des éoliennes.

Parc éolien de Longue-Epine

Le parc éolien de Longue-Epine est situé à environ 9 kilomètres au nord-ouest de la zone du projet d'Aquettes. Le suivi de l'activité de l'avifaune hivernante (réalisé en hiver 2017-2018) et de mortalité (réalisé d'avril à novembre 2017) de ce parc ont été réalisés par le bureau d'études Biotope.

Résultats du suivi de l'activité de la faune hivernante

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Les inventaires réalisés par Biotope en 2017-2018 sur le parc éolien de Longue-Épine ont permis de recenser 35 espèces en hivernage, dont une patrimoniale et sensible aux éoliennes : le Busard Saint-Martin. Cette espèce est protégée et d'intérêt communautaire car inscrite en Annexe I de la directive européenne 2009/147/EC dite directive « Oiseaux ». L'espèce est classée comme moyennement sensible aux collisions éoliennes (MEDDE, 2015). Toutefois, son observation a été effectuée à bonne distance du parc.

5 autres espèces sensibles à l'éolien ont également été observées, mais aucune n'a présenté de comportement à risque (Buse variable, Faucon crécerelle, Goéland brun, Goéland cendré et Mouette rieuse). Il apparaît que les zones de stationnements des laridés sont relativement éloignées des machines (plus de 300 mètres). Pour leurs déplacements, ce groupe semble moins dérangé puisque des oiseaux ont été notés à une distance d'environ 40 mètres d'une machine. Pour les rapaces, et notamment le Faucon crécerelle, un individu a été observé posé sur la passerelle d'une machine d'un parc limitrophe, confirmant le caractère sensible de cette espèce.

Lors des 2 passages réalisés en 2017-2018, aucun oiseau n'a été observé volant à proximité des pales des éoliennes. Les oiseaux en recherche de nourriture ne font que des vols de déplacement à basse altitude de l'ordre d'une dizaine de mètres maximum. Les stationnements de laridés se situent à bonne distance des éoliennes, mais la présence des machines n'empêche pas leurs déplacements (peu d'aversion observée lors des suivis). Le parc éolien de Longue Épine, uniquement composé de cultures, n'offre que peu de conditions favorables pour l'accueil d'une bonne diversité d'oiseaux à cette période de l'année, hormis pour les laridés en hivernage. Les abords, composés de boisements, de haies et de villages, favorisent une plus grande diversité avifaunistique.

Résultats du suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères

Concernant l'avifaune, 3 espèces différentes ont été retrouvées sous les éoliennes du parc de Longue Épine : le Martinet noir, le Goéland brun et la Corneille noire. Parmi les espèces impactées, le Martinet noir et le Goéland brun sont des espèces protégées et patrimoniales, à l'échelle nationale pour l'un et régionale pour l'autre. En effet, le Martinet noir est considéré comme quasi menacé en France. Le Goéland brun est quant à lui considéré comme vulnérable en région Picardie et très rare, compte tenu du faible nombre de colonies de reproduction existantes (moins de 10). Enfin, la Corneille noire n'est pas protégée, c'est une espèce régulable.

Concernant les chiroptères, Une espèce a été retrouvée morte sur le parc suivi : la Pipistrelle commune. La Pipistrelle commune est une espèce sédentaire, s'éloignant rarement de son domaine vital. Les individus touchés sont donc probablement issus de colonies locales, proches du parc éolien. La Pipistrelle commune est strictement protégée en France et dans l'Union européenne. Elle est par ailleurs considérée comme quasi menacée à l'échelle nationale.

Ces dépouilles ont permis d'estimer la mortalité pour l'ensemble du parc sur la durée du suivi, selon deux phases distinctes :

- 1 passage par semaine de début avril à mi-août ;
- 2 passages par semaine de mi-août à début novembre 2017.

Ainsi, du 7 avril au 9 août 2017, il est estimé que le parc a impacté entre 65,38 cadavres (dont 52,30 oiseaux et 13,08 chiroptères) et 88,86 cadavres (dont 71,09 oiseaux et 17,77 chiroptères).

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Toutefois, il convient de souligner un biais potentiel lié à la forte prédation sur le site, impliquant une correction, à la hausse, de l'estimation de la mortalité.

La 2ème phase du suivi (du 18 août au 3 novembre 2017) n'a permis de mettre en évidence aucun cadavre au sein du parc. Toutefois, l'absence de cadavres découverts ne permet donc pas d'exclure qu'il n'y ait pas de mortalité sur le parc (prédation, biais d'observateur et de prospections).

Parc éolien de Montagne-Fayel

Le parc éolien de **Montagne-Fayel** est situé à environ 7,4 kilomètres au sud-est du futur parc d'Aquettes. Le suivi post-implantation du parc a été réalisé par le bureau d'études « Envol Environnement ». Il comprend un suivi d'activité de l'avifaune et des chiroptères et un suivi de la mortalité réalisé de mars 2018 à janvier 2019.

Suivi de l'avifaune

Les effectifs comptabilisés au niveau de l'aire d'étude durant l'année ont surtout appartenu à des espèces communes typiques de la région, et seule la présence de quelques rapaces patrimoniaux inscrits à l'annexe I de la DO tels que la Bondrée apivore, le Busard cendré ou le Busard Saint-Martin en été, et le Faucon pèlerin en automne, constitue un point d'intérêt supérieur. La nidification de la Bondrée apivore et du Busard Saint-Martin indiquée au sein des fiches INPN des ZNIEFF alentours n'a pas été mise en évidence au sein de l'aire d'étude lors du suivi. L'Œdicnème criard, plutôt reconnu abondant dans le secteur par la bibliographie et également inscrit à l'annexe I, a effectivement été rencontré en été lors d'un des passages, mais sa nidification sur le secteur n'a pas non plus été prouvée. Le risque lié à l'éolien est donc surtout lié à la présence régulière de la Buse variable et du Faucon crécerelle, particulièrement sensibles au niveau européen et dont les populations pourraient être menacées par le développement de l'éolien. La présence ponctuelle en période de migration du Goéland argenté, également sujet à la collision, entraîne un enjeu périodiquement supérieur lié à la présence des machines, bien que cette espèce ait été rarement observée.

Les espèces qui circulent au niveau de la zone d'étude, sont dominées selon les saisons par l'Alouette des champs, les bergeronnettes, la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet, le Faisan de Colchide, la Linotte mélodieuse, le Pigeon ramier, le Pipit farlouse ou encore le Pinson des arbres. Beaucoup de ces espèces ne sont pas protégées en France (Alouette des champs, Corneille noire, Étourneau sansonnet, Faisan de Colchide, Pigeon ramier) et ne sont donc pas prioritaires en termes de conservation. L'enjeu s'associe alors surtout à la Linotte mélodieuse et au Pipit farlouse, dont les populations nicheuses sont vulnérables en France.

Un flux de passage longeant le parc éolien sur son côté Est a été mis en évidence en phase postnuptiale, descendant le long des éoliennes pour s'engouffrer majoritairement par la trouée aménagée entre les machines E05 et E06. Un contournement par le Sud a également été observé, passant directement sous l'éolienne E06 vers le Sud ou le Sud-ouest. En définitive, les enjeux liés à l'avifaune sont faibles sur le site de Montagne-Fayel. Le secteur n'est que peu survolé lors des périodes à risques (au printemps et en automne) et n'accueille apparemment pas la reproduction d'espèces à haute valeur patrimoniale. La fréquentation régulière de la Buse variable et du Faucon crécerelle constitue le seul danger lié à la présence du parc en raison de leur sensibilité élevée à la collision.

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Suivi des chiroptères

Les effectifs comptabilisés au niveau de l'aire d'étude durant l'année suivie sont faibles, surtout représentés par la Pipistrelle commune, qui bien que quasi-menacée en France, demeure la chauve-souris la plus commune et la plus rencontrée sur le territoire national. Cette espèce s'associe à une très forte sensibilité à la collision en raison de sa capacité à survoler les milieux ouverts où sont majoritairement implantées les éoliennes, et sa très large répartition augmente les chances de la trouver au niveau des parcs éoliens. La chute continue de ses effectifs lui confère un indice de vulnérabilité conséquent et une inscription à la liste des espèces prioritaires du Plan National d'Action. Le cortège qui accompagne la Pipistrelle commune est plutôt pauvre, légèrement augmenté en période automnale grâce à la fréquentation du boisement localisé au Nord par quelques espèces de murins, dont le Grand Murin, inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats, lui associant un statut d'espèce d'intérêt communautaire. La présence anecdotique d'espèces migratrices comme la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius constitue la seule observation réellement à risques du secteur, puisque ces dernières transitent sur de longues distances entre leurs gîtes d'hiver et d'été, volant parfois à des hauteurs élevées qui peuvent coïncider avec la hauteur de rotation des pales.

Suivi de la mortalité

Un individu de Perdrix grise, espèce chassable, ainsi qu'un Roitelet huppé, espèce protégée, ont été trouvés.

La Perdrix grise, espèce typique des milieux ouverts, est bien présente en été au niveau des plateformes d'après les prospections de suivi des populations, augmentant son risque d'être percutée. Le Roitelet huppé trouvé mort est une espèce typiquement migratrice, nocturne qui plus est, qui a pu vouloir contourner le parc éolien et a percuté l'aérogénérateur.

Il apparaît que le parc éolien semble plus meurtrier vis-à-vis de l'avifaune que des populations de chiroptères, puisque seuls des cadavres d'oiseaux ont été trouvés. Ces résultats sont en adéquation avec les conclusions du suivi des comportements qui met en évidence la pauvreté du cortège faunistique qui fréquente le secteur et sa timidité à s'aventurer à proximité des éoliennes, préférant se cantonner aux milieux arborés.

Malgré la présence répétitive de la Buse variable et du Faucon crécerelle lors de l'étude des comportements de l'avifaune et leur sensibilité reconnue à la collision, aucun cadavre de ces deux espèces n'a été trouvé. La présence permanente de l'Alouette des champs sous les surfaces d'emprise des pales n'a également entraîné aucune mortalité.

Les estimations de calcul pour le parc éolien de Montagne-Fayel prédisent une mortalité qui s'élève à 23,20 individus pour la période suivie pour les six machines, soit 3,87 individus tués par éolienne. Ces résultats, surestimés en raison de l'incapacité à prospector les surfaces en été à cause de la hauteur des cultures, se situent sous la moyenne nationale établie par la LPO en 2017, qui considère une fourchette de 0,3 à 18,3 individus tués par machine et par an.

Parc éolien d'Arguël/Saint-Maulvis

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Le parc éolien d'Arguël Saint-Maulvis est situé à environ 4,5 kilomètres au sud-ouest de la zone du projet d'Aquettes. Le suivi de l'activité et de la mortalité chiroptérologiques de ce parc a été réalisé par le bureau d'études « Sens of Life » de mai à octobre 2018.

Suivi de l'activité des chiroptères

Un suivi standard par TrackBats a été effectué permettant de comptabiliser 662 contacts avec des individus de chiroptères. 6 espèces ont été déterminées avec précision :

- La Pipistrelle commune, elle représente plus de la moitié des contacts (56%),
- La Pipistrelle de Kuhl, avec 19% des contacts,
- La Pipistrelle de Nathusius, avec 16% des contacts,
- La Noctule commune, avec 2 % des contacts,
- La Noctule de Leisler, avec moins de 1% des contacts,
- La Sérotine commune, avec moins de 2% des contacts.

La totalité de ces espèces sont patrimoniales et sensibles aux risques de collision vis-à-vis des éoliennes.

Certains contacts n'ont pas pu être déterminées avec précision :

- Environ 2% des contacts ont été attribués au groupe des Sérotules (regroupant les sérotines et les noctules),
- Seulement 2% des contacts sont des Chiroptères indéterminés.

L'essentiel de l'activité des chiroptères se déroule entre le début de l'étude et le 17 septembre, entre 20h et 5h matin. 90% de l'activité des chauves-souris a lieu :

- Entre fin mai et mi-septembre,
- Entre 20h et 5h,
- Pour des vitesses de vent comprises entre 0 et 5,5 m.s-1,
- Pour des températures comprises entre 10 et 25°C.

Suivi de la mortalité des chiroptères

Un suivi de mortalité a également été réalisé sur 13 éoliennes du parc. Au total 4 cadavres de pipistrelles ont été retrouvés, dont 1 de Pipistrelle commune. Les 3 autres cadavres appartiennent au genre Pipistrellus.

La découverte des cadavres s'étend sur 3 mois estivaux avec en juillet 2 mortalités, en août 1 mortalité et en septembre 1 mortalité. Les cadavres ont été retrouvés lors de 2 grands cycles biologiques des chauves-souris :

- en fin de parturition, à la séparation des colonies (2 cas),
- lors de la migration automnale (2 cas).

Ces périodes correspondent à un pic d'activité relatif dû à la recherche de nourriture pour assurer la migration et commencer l'hibernation.

Entre 12,6 et 32 cas de mortalité par an sont liés à un barotraumatisme ou à une collision éolienne sur le Parc d'Arguël Saint-Maulvis concernant les chauves-souris. En moyenne, on considère que le taux de mortalité s'élève à 25,3 cas sur l'ensemble du parc en une année, pour un taux de mortalité par éolienne égal à 1,4 chauve-souris par an.

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307



PARC EOLIEN D'AQUETTES

Les Pipistrelles, espèces les plus résilientes sur site représentent une part importante de l'activité en nacelle. Bien que l'échantillon de cadavres récoltés soit faible, 100% des cadavres appartient au genre Pipistrellus, avec 1 cadavre déterminé comme Pipistrelle commune. La sensibilité à l'éolien du genre Pipistrellus est bien avérée sur le parc éolien d'Arguël Saint-Maulvis.

L'ensemble de ces suivis **ne montre pas de modification de comportement ou de composition des cortèges spécifiques ni de mortalité excessive**. En particulier, la Noctule commune a été très peu détectée (ce qui confirme les observations collectées sur le site d'Aquettes) et n'a pas été retrouvée lors des suivis mortalité des parcs des environs.

ENGIE Green rappelle enfin que le Tribunal Administratif d'Amiens soulignait dans son jugement n°1802810 au sujet du projet d'Aquettes que « les effets cumulés du projet au regard des parcs éoliens avoisinants situés dans un rayon de vingt kilomètres autour du site d'implantation ont été analysés, tant s'agissant de l'avifaune que des chiroptères, au regard, en particulier, des risques de perte d'habitat et de modification des trajectoires des animaux. Il est précisé à cet égard que l'absence de parc éolien dans un rayon de trois kilomètres autour du secteur d'étude limite considérablement les effets cumulés du parc ». Depuis 2016, aucun nouveau parc éolien à moins de trois kilomètres du secteur d'étude ne s'est construit, et le projet de parc éolien des Crupes, qui était le plus proche de la zone du projet éolien d'Aquettes, a été refusé et n'est donc plus d'actualité. Ainsi, rien ne permet de penser qu'en 2021 davantage qu'en 2016, le projet d'Aquettes puisse remettre en cause le maintien d'un bon état de conservation des espèces citées.

Telles sont les précisions que nous souhaitons vous apporter.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et nous tenant à votre entière disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de nos plus hautes considérations,

Samuel Guet,
Chef de Projet Développement
ENGIE Green.

PARC EOLIEN D'AQUETTES

215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER
ENGIE Green Aquettes, S.A.S à capital variable, au capital minimum de 10 000 euros
RCS 798 668 307 – N° de TVA FR 76 798 668 307

